

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1171

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

## ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation prévue au présent alinéa prévoit de « *simplifier et adapter les conditions et les motifs de recrutement par contrat pour mieux répondre aux besoins des établissements et pour faciliter l'intervention des professionnels libéraux à l'hôpital* ». De telles dispositions laissent craindre une fragilisation du statut de la fonction publique hospitalière en multipliant les recrutements sous des conditions dérogatoires.

Les auteurs de cet amendement sont opposés à de telles orientations.